

OFFICE DE TOURISME CENTRE MARTINIQUE



SPECIAL TOURISME

DISPOSITIFS D'AIDES

MISE A JOUR
LE 27/11/20

POUR LES ENTREPRISES DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CENTRE MARTINIQUE

Accompagnement
offert



voir conditions
P.20

CONTEXTE

Dans un contexte fragile, ponctué d'annonces changeantes, il peut être difficile pour les gérants, les chefs d'entreprises, les entrepreneurs d'y voir clair. L'Office de Tourisme du Centre de la Martinique a souhaité mettre à votre disposition un document-synthèse sur les différents dispositifs que vous pouvez mobiliser afin de faire face à la crise de la COVID-19

DISPOSITIF	QUI INSTRUIT ?	DATE LIMITE
Fonds de solidarité	Etat	Pour les pertes de septembre : 30/11/2020 Pour les pertes d'octobre : A compter du 20/11/2020
Subvention Prévention COVID	Assurance Maladie	Jusqu'à épuisement du budget alloué par l'Assurance Maladie – Risques professionnels
Avance sur loyers	CACEM	
Chômage partiel	Etat	
Report / exonération / remise de dettes sur les cotisations	URSSAF	
Fonds National pour l'Emploi (formation)	État / OPCO / AKTO	Prise en charge 100% : Entreprises du tourisme => 31 décembre
Click and collect	CCI / État	Aide disponible pour une centaine de commerçants et une centaine de restaurateurs
Pass transformation numérique Aide à la création et au développement des activités numériques	CTM	Prise en charge 100% : tous secteurs => 31 octobre Prise en charge 100% : entreprises du tourisme => 31 décembre
Prêt Garanti par l'État Saison (spécifique tourisme, hôtellerie-restauration, etc)	Banques / Bpifrance / État	30 juin 2021
Prêt Territorial	CTM / Martinique Initiative	
Prêt rebond	CTM / Bpifrance	

SOMMAIRE

BÉNÉFICIER D'AIDES FINANCIÈRES NON REMBOURSABLES	
• Fond de solidarité / Aide à partir de 1500 € État	4-5
• Subvention Prévention COVID 5000 € Assurance Maladie	6
PAYER VOTRE LOYER	
• Crédit d'impôt pour le bailleur	7
• Dispositif de la CACEM	8
RÉGLER VOS COTISATIONS SOCIALES (URSSAF)	9
• Report de cotisations	10
• Exonérations	11
• Aide au paiement	11
• Remise partielle de dette	11
METTRE / GARDER VOS EMPLOYÉS AU CHÔMAGE PARTIEL	
• Chômage partiel	12
• Soutien renforcé pour les entreprises du plan tourisme	12
FORMER VOS SALARIÉS AVEC 100% DE PRISE EN CHARGE	
• Fonds National Emploi (FNE) Formation Covid-19	13
SE DIGITALISER / MENER SA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE	
• Dispositif de la CCI en partenariat avec l'État : "Click and collect"	14
• Dispositifs de la CTM	15
FAIRE UNE DEMANDE DE PRÊT	
• Prêt Garanti par l'État Auprès des banques	16
• Prêt Garanti par l'État SAISON Auprès des banques	16
• Prêt Territorial COVID-19 CTM	17
• Prêt rebond Bpifrance cofinancé par la CTM	17
QUESTIONS FREQUENTES	
• Je suis en grande difficulté pour payer mes dettes sociales et fiscales	18
• Mon entreprise est-elle concernée par les mesures de soutien ?	19
RESSOURCES UTILES	
• Portail national "Plan Tourisme"	20
• Portail du réseau des CCI	20

01

FONDS DE SOLIDARITE

BÉNÉFICIER D'AIDES FINANCIÈRES NON REMBOURSABLES



AIDE DE 1500€ | ÉTAT

Suite au reconfinement et au couvre-feu, le Ministère du Travail a annoncé le renforcement du fonds de solidarité pour les entreprises des secteurs S1 et S1 bis. (Voir la liste à la fin de ce document).

Sont notamment concernées les entreprises de l'hôtellerie, restauration, cafés, tourisme, événementiel, sport, culture et les entreprises de secteurs connexes. Les nouvelles aides prennent en compte le mois considéré, le secteur (S1 ou S1bis), la situation de l'entreprise (soumise au couvre-feu, fermée administrativement), ainsi que la perte du chiffre d'affaires. Les mesures énoncées ci-dessous sont sous réserve d'une application locale spécifique à la Martinique.

CRITÈRES

- De 0 à 50 salariés
- Quel que soit votre statut (SARL, indépendants, etc)
- Faire partie de la liste S1 et S1 bis
- Pour les pertes de septembre, l'activité doit avoir débuté avant le 31/08/2020
- Pour les pertes d'octobre et novembre, l'activité doit avoir débuté avant le 30/09/2020
- Avoir subi les conséquences de la crise soit en :
Ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public entre le 25/09/2020 et le 30/11/2020
OU
Ayant subi une perte du CA d'au moins 50% au cours de la période mensuelle entre le 1er octobre 2020 et le 30 novembre 2020.

01

FONDS DE SOLIDARITE

BÉNÉFICIER D'AIDES FINANCIÈRES NON REMBOURSABLES

Votre entreprise a été fermée administrativement en septembre et/ou octobre 2020

L'aide est égale au montant de la perte de chiffre d'affaires (hors CA réalisé sur les activités de vente à distance avec retrait en magasin ou livraison) dans la limite de 333 € par jour d'interdiction d'accueil du public.

Ex : Vous réalisez 500€ de CA dont 300€ en physique et 200€ en vente en ligne. Le dédommagement aura pour base 300€.

Votre entreprise :

- relève du secteur S1 bis
- a perdu plus de 80 % de CA pendant la première période de confinement (*condition non applicable aux entreprises créées après le 10 mars 2020*)
- était concernée par le couvre-feu en octobre et a perdu plus de 50% de son CA en octobre 2020

Aide de 10 000€ maximum, sans ticket modérateur

Votre entreprise :

- relève du secteur S1
- était concernée par le couvre-feu en octobre
- a perdu plus de 50% de son CA en octobre 2020

Aide de 10 000€ maximum, sans ticket modérateur

Votre entreprise est hors des secteurs S1 ou S1 bis et a perdu plus de 50% de CA en octobre 2020

Aide de 1500€ max/mois

Délai moyen d'obtention

1 semaine par virement sur votre compte bancaire.

Où faire la demande ?

Sur le site des impôts www.impots.gouv.fr muni de son numéro fiscal et de son mot de passe. Aller dans son espace en ligne (Particuliers) puis dans l'onglet Messagerie.

Justificatifs exigés

Attestation sur l'honneur signée en ligne

Dates limites

Pour les pertes de septembre: 30/11/2020
Pour les pertes d'octobre : à compter du 20/11/2020

02

SUBVENTION PREVENTION COVID

BÉNÉFICIER D'AIDES FINANCIÈRES NON REMBOURSABLES



5000€ MAXIMUM | ASSURANCE MALADIE

Si vous avez investi depuis le 14 mars ou comptez investir dans certains équipements de protection ou de distanciation physique, la Subvention Prévention COVID permet, sous certaines conditions, de financer jusqu'à 50 % de votre investissement. Cette aide exceptionnelle est proposée jusqu'à épuisement du budget alloué par l'Assurance Maladie - Risques professionnels.

Cette subvention est destinée aux entreprises de 1 à 49 salariés et les travailleurs indépendants (sans salarié) dépendant du régime général, à l'exclusion des établissements couverts par la fonction publique territoriale ou la fonction publique hospitalière.

Le montant de la subvention correspond à 50 % de l'investissement hors taxes réalisé par les entreprises, conditionné à un montant minimum d'investissement de 1000 € HT pour une entreprise avec salariés et de 500 € HT pour un travailleur indépendant sans salarié. Le montant maximal accordé est plafonné à 5 000 €.

Vous avez des salariés :

A partir du 15 octobre, la demande de subvention pourra se faire directement en ligne sur le site net-entreprises en passant par le compte accidents du travail / maladies professionnelles (AT/MP) de votre entreprise. Si vous n'avez pas encore créé de compte, vous pouvez le faire dès à présent.

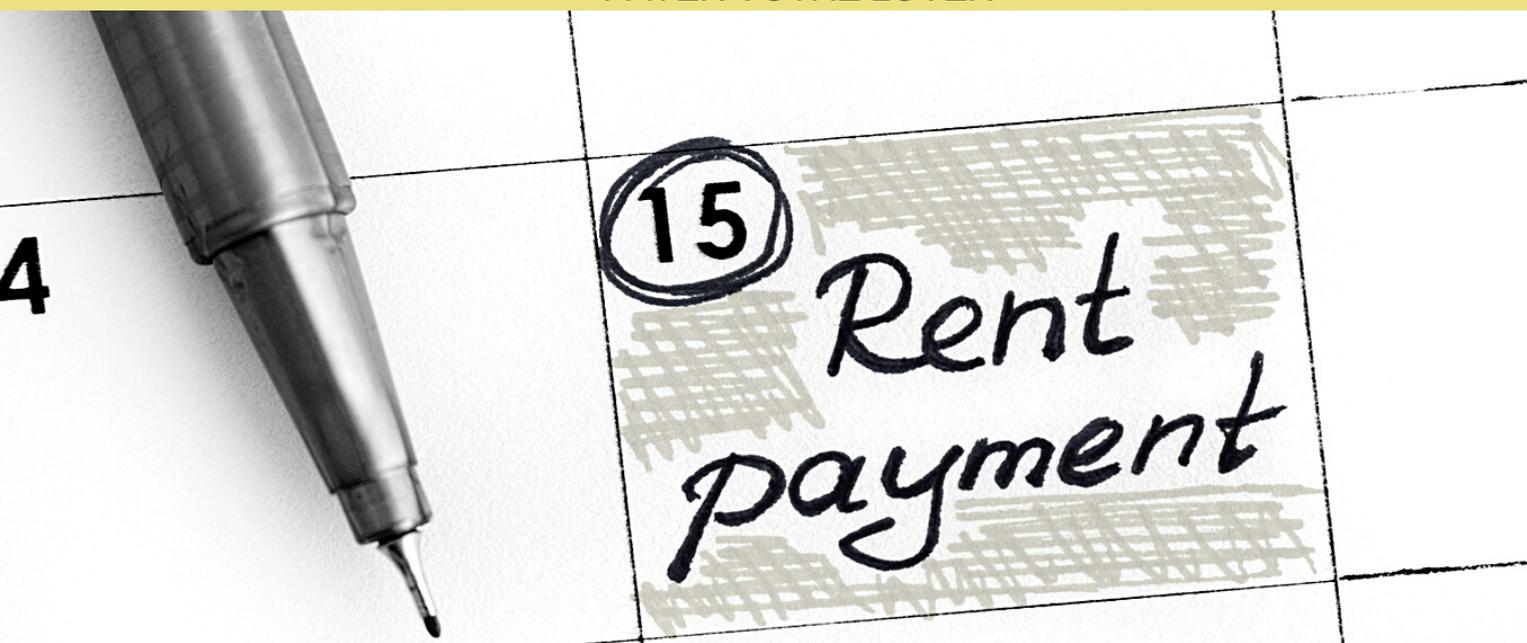
Vous êtes travailleur indépendant :

Il convient de prendre contact au préalable avec votre caisse régionale qui vous renseignera sur les possibilités d'aide et les démarches à suivre.

03

CREDIT D'IMPÔT POUR LE BAILLEUR

PAYER VOTRE LOYER



CRÉDIT D'IMPÔT POUR LE BAILLEUR

Il s'agit d'un crédit d'impôt pour inciter les bailleurs à abandonner des loyers au profit des locataires de locaux professionnels.

Ce dispositif évitera au bailleur de se retrouver confronté à un défaut de paiement ou à des impayés du locataire et permettra aux entreprises de bénéficier de loyers considérablement réduits. Le gouvernement a obtenu de la part des principaux représentants de bailleurs un engagement d'annulation portant sur le mois de novembre 2020.

Le dispositif, qui concernera en premier lieu les loyers du mois de novembre 2020, se traduit pour les bailleurs d'entreprise

- de moins de 250 salariés, par un crédit d'impôt de 50 % des sommes abandonnées.
- de 250 à 5 000 salariés, par un crédit d'impôt de 50 % des sommes abandonnées, dans la limite des deux tiers du montant du loyer.

RAPPEL

QU'EST-CE QU'UN CRÉDIT D'IMPÔT ?

Le crédit d'impôt est déduit de l'impôt calculé. Toutefois, contrairement à la réduction d'impôt, si le crédit d'impôt est supérieur au montant de l'impôt, le surplus (ou la totalité si vous n'êtes pas imposable) donne lieu à remboursement par la Direction Générale des Finances Publiques.

Condition

Entreprise fermée administrativement ou appartenant au secteur hôtellerie, cafés, restauration.
Cette aide est cumulable avec le fonds de solidarité.



Ce crédit d'impôt pour inciter les bailleurs à annuler une partie de leurs loyers, n'est pas encore voté mais sera introduit dans le projet de loi de finances pour 2021 (donc sous toutes réserves).

04

DISPOSITIF CACEM

PAYER VOTRE LOYER



CACEM

Afin de permettre aux entreprises de son territoire (Lamentin, Fort de France, Schoelcher, Saint-Joseph) d'investir et/ou de disposer de trésorerie, la CACEM couvre, en avance, une partie du paiement des loyers pendant 1 an, en fonction de l'implantation du local et du nombre d'années d'existence de la société.

L'aide est versée directement au propriétaire du local.

CONTACTS

- Jeanine JEAN-BAPTISTE - 0696 327 509
- Manuela ALCINDOR - 0696 327 504
- Karine CAUFOR - 0696 218 044
- Patrick MA - 0696 327 508

Critères

- Avoir son siège social + son activité sur le territoire de la CACEM
- Moins de 10 salariés
- CA de moins d'un million d'euros
- Avoir un bail commercial ou professionnel et ne pas disposer d'une AOT
- Etre à jour de ses cotisations fiscales et sociales

Pièces à fournir

- Kbis à jour (moins de 1an)
- Bail commercial ou professionnel
- Assurance du local des deux parties
- RIB du propriétaire
- Titre de propriété ou document notarié

Votre société a 3 ans ou moins.

Le montant couvert sera de :

- 60% du montant des loyers pour les centres-villes
- 50% pour les sociétés situées en périphéries
- 30% pour celles implantées dans les centres commerciaux.

Votre société a plus de 3 ans avec un projet de développement d'activité ou d'extension de surface :

Le montant couvert sera de :

- 50% du montant des loyers pour les centres-villes
- 40% pour les sociétés situées en périphéries
- 20% pour celles implantées dans les centres commerciaux.

REGLER VOS COTISATIONS SOCIALES (URSSAF)



PRÉALABLES À SAVOIR

- L'éligibilité au dispositif d'exonération et d'aide au paiement est uniquement déterminée par l'activité principale réellement exercée par l'employeur. Le code NAF attribué par l'Insee peut constituer un indice mais n'est pas déterminant à lui seul.
- Lorsque l'entreprise comprend plusieurs établissements exerçant des activités distinctes, l'activité retenue est celle exercée à titre principal. **Si l'activité principale est éligible aux mesures et que les autres conditions sont réunies, tous les établissements de l'entreprise sont éligibles aux mesures d'exonération et d'aide.**
- **Afin de bénéficier d'un de ses dispositifs, le demandeur ne doit pas avoir fait l'objet de condamnation pour travail dissimulé au cours des 5 années précédant la demande.**
- L'URSSAF appelle les entreprises à faire preuve de responsabilité dans l'usage des facilités qui leur sont accordées, afin qu'elles bénéficient avant tout aux entreprises qui en ont besoin.
- Ces mesures de soutien à la trésorerie des entreprises seront complétées par un nouveau dispositif d'exonérations de cotisations sociales dont les modalités seront précisées ultérieurement.

REPORT DE COTISATIONS

RÉGLER VOS COTISATIONS SOCIALES (URSSAF)

POUR LES EMPLOYEURS

Les cotisations qui ne seront pas payées sont automatiquement reportées.

L'Urssaf contactera ultérieurement les employeurs pour leur proposer un plan d'apurement de leurs dettes. **Aucune pénalité ni majoration de retard ne sera appliquée.**

POUR LES AUTO-ENTREPRENEURS

Aucune majoration de retard ne sera appliquée, les modalités de régularisation des paiements partiels ou absents seront précisées ultérieurement.

Les auto-entrepreneurs bénéficiant d'un délai de paiement peuvent également demander à reporter les échéances.

POUR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Les cotisations sociales personnelles des travailleurs indépendants ne seront pas prélevées en novembre (l'échéance trimestrielle du 5 novembre ainsi que les échéances mensuelles du 5 et du 20 novembre sont suspendues).

Le prélèvement automatique des échéances de novembre ne sera pas réalisé, sans que les travailleurs indépendants aient de démarche à engager. Ceux qui paient par d'autres moyens de paiement pourront ajuster le montant de leur paiement.

Aucune pénalité ni majoration de retard ne sera appliquée. Les modalités de régularisation de ces échéances seront précisées ultérieurement.

Toutefois, les travailleurs indépendants qui le peuvent sont invités à régler leurs cotisations de façon spontanée, selon des modalités qui leur seront communiquées par leur Urssaf. Ils peuvent ajuster leur échéancier en réestimant leur revenu 2020 qui sert de base au calcul des cotisations provisionnelles. **Les travailleurs indépendants bénéficiant d'un délai de paiement sur des dettes antérieures peuvent également demander à en reporter les échéances.**

En complément de ces mesures, les travailleurs indépendants peuvent solliciter l'intervention de l'action sociale du Conseil de la Protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) pour la prise en charge partielle ou totale de leurs cotisations ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle

06

EXONERATIONS | AIDE AU PAIEMENT | REMISE PARTIELLE DE DETTE

RÉGLER VOS COTISATIONS SOCIALES (URSSAF)

EXONÉRATIONS

Exonération d'une partie des cotisations et contributions patronales (cotisations de sécurité sociale, cotisations d'assurance-chômage, contribution solidarité autonomie, contribution au Fonds national d'aide au logement)

Critères

Entreprises ou associations de **moins de 250 salariés** relevant des secteurs particulièrement affectés par la crise économique, ou ceux dont l'activité dépend (**S1 et S2**).

Procédure

Cette exonération sera déclarée par l'employeur dans sa DSN via le CTP 667.

Période couverte

1er février au 31 mai 2020

AIDE AU PAIEMENT

Aide au paiement des cotisations et contributions sociales égale à 20% u montant des revenus d'activité qui ont fait l'objet de l'exonération.

Critères

Entreprises ou associations de **moins de 250 salariés** relevant des secteurs particulièrement affectés par la crise économique, ou ceux dont l'activité dépend (**S1 et S2**).

Procédure

Cette aide sera demandée à l'employeur dans sa DSN via le CTP 051.

Déduction des cotisations dues sur l'échéance courante

Période couverte

1er février au 31 mai 2020

REMISE PARTIELLE DE DETTE

Remise partielle de dette

Critères

- Ne pas bénéficier des exonérations ou de l'aide au paiement
- Avoir pu bénéficié d'un report de paiement des cotisations
- Justifier d'une baisse d'au moins 50% du CA par rapport à la même période en 2019

Procédure

La remise partielle de dette est décidée par l'URSSAF.

Cette remise ne peut excéder 50% des sommes dues.

Période couverte

1er février au 31 mai 2020

07

CHÔMAGE PARTIEL | SOUTIEN RENFORCE POUR LES ENTREPRISES DU PLAN TOURISME

METTRE / GARDER VOS EMPLOYÉS AU CHÔMAGE PARTIEL



CHÔMAGE PARTIEL

Si votre entreprise connaît un ralentissement de son activité ou une fermeture temporaire, vous pouvez faire appel au chômage partiel.

Vous devez :

1. Effectuer un suivi des heures réellement travaillées de vos salariés (ex : tableur Excel)
2. Vous rendre sur le portail en ligne : www.activitepartielle.emploi.gouv.fr
3. Pour chaque salarié, renseigner les heures hebdomadaires réellement travaillées (ou assimilées, telles que les congés, les arrêts maladie pour motif de coronavirus, etc.) et les heures hebdomadaires réellement chômées.

Vous recevrez l'allocation dans un délai d'une semaine à 10 jours, directement sur votre compte bancaire.

SOUTIEN RENFORCE POUR LES ENTREPRISES DU PLAN TOURISME

Pour les entreprises bénéficiaires du plan tourisme, l'indemnité au titre de l'activité partielle sera prise en charge à 100% par l'Etat et l'Unédic, jusqu'à fin décembre, soit 100% du salaire net pour les salariés au SMIC et 84% environ du net dans la limite de 4,5 SMIC.

08

FONDS NATIONAL EMPLOI (FNE) FORMATION COVID-19

FORMER VOS SALARIÉS AVEC 100% DE PRISE EN CHARGE



Afin d'accompagner les entreprises dans la période actuelle, l'État et les OPCO prennent en charge 100% des coûts pédagogiques de formation demandés, dans les secteurs prioritaires (Hôtellerie, restauration, transports, culture, événements, voyages, sports), jusqu'au 31 décembre. Il faut au minimum un salarié pour en bénéficier.

Toutes les entreprises (ou établissements relevant du Code du Travail), ayant obtenu une autorisation d'activité partielle, sont éligibles au dispositif FNE Formation, quelle que soit leur taille ou leur secteur d'activité. Le régime dérogatoire FNE est lié au régime d'activité partielle (prévu à ce jour jusqu'à fin décembre 2020).

Dans le cadre du reconfinement, les formations digitalisées doivent être privilégiées sauf pour les modules ne le permettant pas. (Exemples : formations en cuisine, ou au bar...)

CONTACTS

Catherine GOMBART
Déléguée Régionale Antilles-Guyane
UMIH Formation
Portable : 06 96 830 848
Bureau Martinique : 0596 480 171
catherine.gombart@umihformation.fr

Quels salariés sont concernés ?

Seuls les salariés placés en activité partielle ou activité partielle de longue durée (APLD) bénéficient du dispositif FNE-Formation.

Quelles formations ?

Toutes les actions de formation en présentiel ou à distance, actions de VAE ou bilans de compétences sont éligibles au dispositif. Seules sont exclues, les formations obligatoires liées à la sécurité, ainsi que les formations déjà suivies pour lesquelles aucun dossier n'a été constitué.

Le nombre d'heures de formation ne doit pas excéder le volume d'heures indemnisées au titre de l'activité partielle.

Il n'y a pas de montant maximum prévu pour le financement des formations.

Toutefois, celles d'un montant supérieur à 1500€ TTC/ salariés seront analysées plus en détail par l'AKTO qui instruit les dossiers. En dessous, de ce montant l'instruction se limite à s'assurer que les actions proposées entrent dans le champ autorisé par le dispositif pour une mise en place rapide des actions.

Et le salarié ?

Ce dernier doit donner son accord écrit pour suivre la formation. Sa rémunération sera maintenue selon les règles de l'activité partielle.

Procédure

Les demandes des entreprises sont sur l'extranet AKTO. L'aide financière est versée directement à l'organisme de formation par subrogation de paiement. Aucun frais n'est à avancer pour l'entreprise.

09

”CLICK AND COLLECT”

SE DIGITALISER / MENER SA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

SELECT



PAY
ONLINE



COLLECT
IN STORE



La CCI Martinique avec le concours financier de l'Etat a mis en place un dispositif pour accompagner la commercialisation de leurs produits et de leurs plats via des marketplaces et sites de commande en ligne made in Martinique.

Pour limiter la baisse de chiffre d'affaires et les aider à poursuivre leurs activités, la CCI Martinique et l'Etat se sont engagés à accompagner la commercialisation de leurs produits sur deux plateformes de vente en ligne.



Conditions

- CA inférieur à 700 000 € en 2019
- Immatriculés depuis plus de 12 mois
- Moins de 10 salariés

Dispositif

80% des frais de mise en œuvre du dispositif sur l'une des deux plateformes sélectionnées seront pris en charge dans le cadre de cette opération.

Développées par des entreprises martiniquaises, ces plateformes sont immédiatement mobilisables.

- Pour les restaurateurs c'est la plateforme TABLE qui a été

retenue.

Elle offre de nombreuses possibilités : partage des menus, gestion des commandes à emporter ou en livraison, promotion sur les réseaux sociaux,

gestion de trafic ou encore paiement en ligne,... Elle propose également aux restaurateurs qui le souhaitent de réaliser le shooting photo de leurs plats ou d'assurer leur livraison.

Pour aider les chefs d'entreprise dans sa mise en œuvre et plus largement dans leur digitalisation, les conseillers de la CCI Martinique accompagneront chacun des bénéficiaires de cette action.

Procédure

Si vous remplissez les conditions ci-dessus, contactez la CCI Martinique ou inscrivez-vous en ligne, ici.

Un conseiller de la CCI vous recontactera pour échanger sur votre situation et évaluer votre maturité digitale. Si vous remplissez les critères, la CCI validera votre inscription et transmettra vos coordonnées à la plateforme de vente en ligne qui vous contactera directement pour assurer votre référencement.

10

PASS TRANSFORMATION NUMERIQUE AIDE À LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES NUMERIQUES

SE DIGITALISER / MENER SA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE



La Collectivité Territoriale de Martinique lance 2 dispositifs pour accompagner les professionnels du tourisme, immatriculés

en Martinique, dans leur transformation numérique :

- **Le pass transformation numérique (pré-diagnostic, prestation digitale, formation)**
- **L'aide à la création et au développement des activités numériques.**

Les plafonds de prise en charge varient.

CONTACT

Direction des Filières Numériques et du
Très Haut Débit
Service Développement de l'Economie Numérique
Tél : 0596 59 98 53
conomie.numerique@collectivitedemartinique.mq

11

PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT | PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT SAISON

FAIRE UNE DEMANDE DE PRÊT



LE PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT | AUPRÈS DES BANQUES

Une entreprise dont la trésorerie est impactée par l'épidémie de coronavirus Covid-19 peut demander un prêt garanti par l'État, quelle que soit sa taille et son statut. Cette aide s'applique jusqu'au 30 juin 2021. L'État se porte caution.

Ce prêt pourra représenter jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires. Aucun remboursement n'est exigé la 1ère année où seuls les intérêts et le coût de la garantie d'État seront payés, l'entreprise peut choisir d'amortir le prêt sur une durée maximale de 5 ans. Ces délais supplémentaires ne seront pas considérés comme un défaut de paiement auprès de la Banque de France.

Taux : 1 et 2,5% du montant du prêt.

Procédure

1. Prendre contact avec son ou des établissement bancaires
2. Après examen de la demande, la banque donne un pré-accord de prêt
3. L'entreprise se connecte sur la plateforme attestation-pge.bpifrance.fr pour obtenir un identifiant unique qu'elle communique à sa banque. Pour cette démarche l'entreprise devra fournir son SIREN, le montant du prêt, le nom de l'agence bancaire.
4. Sur confirmation du numéro unique par Bpifrance, la banque accorde le prêt.

En cas de difficulté ou de refus, l'entreprise peut contacter Bpifrance : supportentreprise-attestation-pge@bpifrance.fr

Niveau de difficulté / temps d'instruction

Réponse de la banque : sous 48 à 72h en général.

En revanche, le délai de versement des fonds peut varier.

LE PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT SAISON | AUPRÈS DES BANQUES

Créé spécifiquement pour les entreprises des secteurs liés au tourisme, à l'hôtellerie, la restauration, l'événementiel, le sport, les loisirs et la culture.

Il peut se cumuler au PGE classique. Le montant de ce prêt PGE saison est plafonné aux 3 meilleurs mois du dernier exercice clos.

Valable jusqu'au 30 Juin 2021.

12

PRÊT TERRITORIAL COVID-19 | PRÊT REBOND

FAIRE UNE DEMANDE DE PRÊT

LE PRÊT TERRITORIAL COVID-19 | COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

Il s'adresse aux TPE et PME installées en Martinique, justifiant de difficultés de trésorerie et ayant démarré leur activité depuis au moins 6 mois.

Les demandes sont instruites par Initiative Martinique Active (IMA).

Conditions

- Prêt à taux zéro
- Sans garantie personnelle demandée
- Remboursement sur 7 ans maximum
- Différé de 1 an
- Intervention à hauteur de 50% des besoins en fond de roulement, investissements...
- Montant du prêt maximum : 60 000 €/entreprise toutes catégories de dépenses éligibles confondues.

Critères

- TPE et PME avec siège social en Martinique
- Démarrage effectif d'activité depuis plus de 6 mois, à la date du 14/03/2020
- Difficultés réelles de trésorerie.

Déposer son dossier

PRÊT REBOND | BPIFRANCE COFINANCÉ PAR LA CTM

Il est mis en place par la Collectivité Territoriale de Martinique avec Bpifrance. Il permet d'emprunter de 10 000 à 300 000€. Il s'adresse aux TPE-PME qui justifient de 12 mois d'activité minimum.

Il couvre :

- Les besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle
- L'augmentation du besoin en fonds de roulement
- Les investissements immatériels
- Les investissements corporels à faible valeur de gage

Conditions

- Montant du prêt : entre 10 000 et 300 000€
- Taux 0
- Sans prise de garantie sur les actifs de l'entreprise ou le patrimoine du dirigeant
- Durée de remboursement : 7 ans
- Différé de remboursement de deux ans
- Cofinancement systématiquement recherché

Déposer son dossier

www.pret-rebond.collectivitedemartinique.mq

QUESTIONS FREQUENTES

JE SUIS EN GRANDE DIFFICULTE POUR PAYER MES DETTES SOCIALES ET FISCALES

En cas de difficultés à régler une **échéance fiscale ou sociale**, la CCSF, dont le secrétariat permanent est assuré par la direction régionale des Finances publiques (DRFiP), peut être saisie.

Les entreprises peuvent bénéficier de ce dispositif sous réserve d'être à jour de leurs obligations déclaratives du paiement de la part salariale des cotisations sociales et du prélèvement à la source. Un dossier exposant le situation financière de l'entreprise doit être déposé auprès du secrétariat de la CCSF dans le ressort de laquelle se situe son siège social, ou son principal établissement. Le dossier est composé, entre autres :

- d'une attestation justifiant de l'état et de l'origine de ses difficultés financières
- des états prévisionnels de chiffre d'affaires et de trésorerie pour les prochains mois
- des trois derniers bilans et de la situation actuelle de la trésorerie.
- d'un extrait Kbis de moins de 3 mois et des statuts de la société

Un dossier simplifié est prévu pour les très petites entreprises. La commission examine, en lien avec chaque comptable ou organisme chargé du recouvrement des créances publiques, l'établissement d'un **plan de règlement échelonné des dettes fiscales et sociales** (part patronale) du débiteur. Puis elle en arrête les conditions.

À l'issue du plan, les créanciers publics pourront éventuellement accorder une remise des majorations et des pénalités de retard.



ÊTRE ACCOMPAGNE(E) PAR LA CACEM



Aide au financement d'une prestation d'appui pour la consolidation, le développement, la relance ou la reprise d'entreprise, la mise en règle de la société sur un plan comptable ou administratif.

La CACEM prend en charge 50% des frais pour ce type de prestations établies en partenariat avec l'ordre des experts comptable.

MON ENTREPRISE EST-ELLE CONCERNÉE PAR LES MESURES DE SOUTIEN ?

L'ensemble des entreprises des secteurs S1 et S1 bis partout en France, bénéficient du **prolongement de la prise en charge à 100% de l'activité partielle par l'Etat** et l'Unédic jusqu'au 31 décembre 2020, soit 100% du salaire net pour les salariés au SMIC et 84% environ du net dans la limite de 4,5 SMIC.

Les entreprises de ces secteurs bénéficient aussi du renforcement du fonds de solidarité (cf. début du document).

SECTEURS S1

- Hôtels et hébergement similaire
- Hébergement touristique et autre
- hébergement de courte durée
- Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
- Restauration traditionnelle
- Cafétérias et autres libres-services
- Restauration de type rapide
- Services de restauration collective sous contrat, de cantines et restaurants d'entreprise
- Services des traiteurs
- Débits de boissons
- Projection de films cinématographiques et autres industries techniques du cinéma et de l'image animée
- Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision
- Distribution de films cinématographiques
- Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport
- Activités des agences de voyage
- Activités des voyagistes
- Autres services de réservation et activités connexes
- Organisation de foires, événements publics ou privés, salons ou séminaires professionnels, congrès
- Agences de mannequins
- Entreprises de détaxe et bureaux de change (changeurs manuels)
- Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
- Arts du spectacle vivant
- Activités de soutien au spectacle vivant
- Création artistique relevant des arts plastiques
- Galeries d'art
- Artistes auteurs
- Gestion de salles de spectacles et production de spectacles
- Gestion des musées
- Guides conférenciers
- Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires
- Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
- Gestion d'installations sportives
- Activités de clubs de sports
- Activité des centres de culture physique
- Autres activités liées au sport
- Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes
- Autres activités récréatives et de loisirs
- Exploitations de casinos
- Entretien corporel
- Transport aérien de passagers
- Transport de passagers sur les fleuves, les canaux, les lacs, location de bateaux de plaisance
- Cars et bus touristiques
- Transport maritime et côtier de passagers
- Production de films et de programmes pour la télévision
- Production de films institutionnels et publicitaires
- Production de films pour le cinéma
- Activités photographiques
- Enseignement culturel

SECTEURS S1 BIS

- Culture de plantes à boissons
- Culture de la vigne
- Pêche en mer
- Pêche en eau douce
- Aquaculture en mer
- Aquaculture en eau douce
- Production de boissons alcooliques distillées
- Fabrication de vins effervescents
- Vinification
- Fabrication de cidre et de vins de fruits
- Production d'autres boissons fermentées non distillées
- Fabrication de bière
- Production de fromages sous appellation d'origine protégée ou indication géographique protégée
- Fabrication de malt
- Centrales d'achat alimentaires
- Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons
- Commerce de gros de fruits et légumes
- Herboristerie/ horticulture/ commerce de gros de fleurs et plans
- Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles
- Commerce de gros de boissons
- Mareyage et commerce de gros de poissons, coquillages, crustacés
- Commerce de gros alimentaire spécialisé divers
- Commerce de gros de produits surgelés
- Commerce de gros alimentaire
- Commerce de gros non spécialisé
- Commerce de gros de textiles
- Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques
- Commerce de gros d'habillement et de chaussures
- Commerce de gros d'autres biens domestiques
- Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien
- Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services
- Blanchisserie-teinturerie de gros
- Stations-service
- Enregistrement sonore et édition musicale
- Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision
- Distribution de films cinématographiques
- Editeurs de livres
- Prestation/ location de chapiteaux, tentes, structures, sonorisation, lumière et pyrotechnie
- Services auxiliaires des transports aériens
- Services auxiliaires de transport par eau
- Transports de voyageurs par taxis et véhicules de tourisme avec chauffeur
- Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers
- Boutique des galeries marchandes et des aéroports
- Traducteurs-interprètes
- Magasins de souvenirs et de piété
- Autres métiers d'art
- Paris sportifs
- Activités liées à la production de matrices sonores originales, sur bandes, cassettes, CD, la mise à disposition des enregistrements, leur promotion et leur distribution

ON VOUS ACCOMPAGNE

L'Office de Tourisme Centre Martinique vous propose, à titre **gracieux**, de vous accompagner dans le montage de vos dossiers de demande des aides correspondant à votre situation.

CONDITIONS

- Etre à la tête d'une entreprise touristique de la CACEM et exercer dans les secteurs de l'hébergement, de la restauration ou des activités de loisirs, . Activité
- Etre impacté par la crise sanitaire liée à la COVID-19
- Avoir un effectif de 0 à 5 emplois à temps plein (ETP) maximum
- Avoir un chiffre d'affaires annuel inférieur à 300 000 €
- Exercer son activité depuis au moins 1 an
- Avoir un bail professionnel ou commercial signé pour au moins 3 ans...

CONTACTEZ-NOUS

NADINE CHENARD-JALTA

0696 227 737

nadine.chenard-jalta@tourisme-centre.fr

AGENCE MAJORINE

0696 513 665

team@majorine.com



RESSOURCES UTILES

Celles-ci peuvent venir en complément des dispositifs que nous vous avons déjà présentés.

Le portail national "Plan Tourisme" a été mis en place un portail reprenant l'ensemble des mesures à disposition des entreprises du tourisme en fonction de leurs activités et de leurs tailles.
www.plan-tourisme.fr/

Le portail du réseau des CCI
Vous pouvez retrouver l'ensemble des aides, classées par secteur d'activité, types d'intervention et de soutien sur le site du réseau des CCI.
www.cci.fr/coronavirus-entreprise/les-aides-fr

En outre, un Numéro vert (0800 281 0 28) et une adresse mail dédiée ccim-covid19@martinique.cci.fr vous permettent d'entrer en contact rapidement avec les experts de la CCI pour obtenir des informations sur les aides et dispositifs mobilisables ou pour avoir des conseils personnalisés.



29 rue Victor Hugo – 97200 Fort de France

Tél : + 596 596 800 070

Lundi au Vendredi : 8h-14h | Samedi : 8h-12h *

2 rue du Bord de Mer - 97233 Schoelcher

Tél : + 596 596 800 071

Lundi au Vendredi : 8h30-14h *

*Horaires d'ouverture en période COVID - Suceptibles de modifications



Offices de
Tourisme
de France



QUALITÉ
TOURISME

contact@tourisme-centre.fr | www.tourisme-centre.fr |  [officedetourismecentremartinique](https://www.facebook.com/officedetourismecentremartinique)